

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 4 mai 2016 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller,
M. Daniel Quenneville, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : Cinq (5) personnes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1605-104

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert après l'ajout des points suivants:

- 900-1 Coût d'adhésion à la cour municipale
- 900-2 Journal La Gatineau- Hommage à Rejean Lafrenière

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
 - 0.2 Ouverture de la session
 - 0.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2016
 - 0.5 Suivi au procès-verbal
 - 0.6 Période de question
-

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 100-01 Dossier de M. Kevin Lévesque

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-1 Modification au règlement municipal – Financement aux centres d'urgence 9-1-1

- 110-2 Entente pour le traitement des constats d'infractions émis par la Sûreté du Québec
- 110-3 Service d'entretien paysager
- 110-4 Langevin et Grondin CPA – Autorisation de paiement
- 110-5 Requête en dédommagement- M. Gagnon
- 110-6 Association de protection des lacs des Cèdres – Contribution 2016
- 110-7 Réseau BIBLIO-Assemblée générale annuelle
- 110-8 Camps de jour été 2016 – Subvention d'accessibilité pour les familles de Messines
- 110-9 Hydro-Québec – Demande CPTAQ
- 110-10 Club de golf Algonquin – Programme d'initiation au golf

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-1 Présentation des comptes dus au 30 avril 2016
- 130-2 Présentation des comptes payés au 25 avril 2016
- 130-3 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-4 Rapport du dg des dépenses engagées au 25 avril 2016
- 130-5 Caisse populaire – Relevé de compte au 25 avril 2016
- 130-6 État des activités financières- Suivi du budget 2016

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

- 300 Comité des transports – Recommandations
- 300-1 Mandat au service de génie municipal MRCVG – Programme PIIRL
- 300-2 Mandat au service de génie municipal MRCVG – Chemin St-Jacques
- 300-3 Mandat au directeur général – Aide financière au PAARM
- 300-4 Politique - Conditions préalables à l'entretien des chemins privés

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-1 Résolution d'appui à Messines de Blue Sea
- 800-2 Communiqué de presse – Annulation tournoi de golf MRC
- 800-3 Invitation – Centre de tri de Tricentris
- 800-4 Centraide – Invitation AGA 2016
- 800-5 Remerciements – Asso, Sauvetage Haute-Gatineau
- 800-6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 800-7 Invitation – AGA 2016 – Regroupement protection de l'eau Vallée-de-la-Gatineau
- 800-8 Conseil en bref - MRC

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1605-105

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R1605-106

DOSSIER DE M. KEVIN LEVESQUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro R1601-004, la Municipalité a procédé au congédiement de monsieur Kevin Levesque;

CONSIDÉRANT QUE M. Levesque a déposé une plainte pour congédiement fait sans cause juste et suffisante (dossier n° 700017370) en vertu de l'article 124 et suivant de la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de médiation tenue le 20 avril 2016, au bureau de la CNESST une entente de règlement hors cour est intervenue entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques
Appuyée par Denis Bonhomme
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil entérine l'entente de règlement hors cour signée entre les deux parties, en date du 20 avril 2016. Par conséquent, mandate le directeur général de procéder à l'exécution des dispositions que la municipalité de Messines s'est engagée en signant ladite entente.

ADOPTÉE

R1605-107

RÈGLEMENT N^o 2016-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 2009-274 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Messines a procédé à l'adoption du règlement 2009-274 par la résolution de son conseil, portant le numéro R0909-221, et ce afin de décréter l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 par le gouvernement et publié dans la Gazette officielle du Québec le 9 mars 2016 fixant la nouvelle tarification de la taxe est imposée à 0.46¢;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Galipeau, appuyé par le conseiller Charles Rondeau, et résolu unanimement que :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n^o 2009-274 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46¢ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE

R1605-108

ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE PROCUREUR GÉNÉRAL POUR LE TRAITEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche d'adhésion à la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le Conseil a reçu « L'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale MRC des Collines-de-l'Outaouais »

CONSIDÉRANT QU'à titre de municipalité, nous avons le choix d'accepter ou de signifier notre opposition à ladite entente, tel que prévu à l'article 3.2. et ce dans un délai de trente (30) jours;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration du délai imparti de trente (30) jours, la municipalité qui n'a pas signifié son opposition, sera réputée avoir consentie et adhéree aux termes de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyé par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil ne souhaite pas s'opposer à « L'Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale MRC des Collines-de-l'Outaouais » et consent par le fait même à son adhésion aux termes de l'entente spécifique avec le Procureur général pour le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec sur les routes numérotées.

ADOPTÉE

R1605-109

SERVICE D'ENTRETIEN PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité retient depuis plusieurs années les services d'entretien paysagers de madame Adèle Lafleur de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau pour l'entretien des plates-bandes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien des plates-bandes effectués par madame Lafleur et une aide au cours des dernières années ont toujours été effectués de façon professionnelle et d'une grande qualité et que ceux-ci répondent aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déboursé la somme de 19\$ de l'heure, fois deux personnes pour les services de madame Lafleur lors de l'été 2015 et que cette dernière demande un taux de 19.50\$ par personne pour l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyé par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil retient les services d'entretien paysagers de madame Adèle Lafleur et d'une aide pour le service d'entretien paysager pour la prochaine saison estivale, soit à une fréquence jugée nécessaire par le directeur général et ce au taux de 19.50\$/heure, par personne.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1605-110

AUTORISATION DE PAIEMENT – LANGEVIN GRONDIN CPA Inc

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R1603-069, le Conseil a autorisé un premier paiement de 10 000 \$ pour l'exécution de l'audit des états financiers 2015;

CONSIDÉRANT QUE la note d'honoraires datée du 5 avril 2016 totalise 15 900.00\$.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement final de la facture des auditeurs de la Municipalité, Langevin Grondin CPA inc. au montant de 5 900.00\$ en plus des taxes applicables, pour l'exécution de l'audit des états financiers au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1605-111

**RÉCLAMATION EN DOMMAGE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ –
MATRICULE 4427-67-8731**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une requête en dommage pour une boîte aux lettres, arrachée par le passage de la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,

Appuyé par Éric Galipeau,

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil consent au remboursement de la réclamation telle que demandée et autorise le déboursé au montant de 45.98\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1605-112

**ASSOCIATION DE PROTECTION DES LACS DES CÈDRES (APLC) –
DEMANDE DE DÉBOURSÉ DE LA CONTRIBUTION 2016**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R1601-021, le Conseil a autorisé une contribution financière pour l'année 2016 de l'ordre de 4 000.00\$ dont une somme de 700.00\$ à être assignée au plan directeur de l'eau, du programme RSVL;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Protection des Lacs des Cèdres a reçu un avis d'augmentation des frais de laboratoire équivalent à 30%;

CONSIDÉRANT QU'afin d'officialiser la participation de l'APCL à la programmation 2016 du Réseau de surveillance volontaire des lacs, un paiement de 744.00\$ couvrant les frais d'analyse en laboratoire, le transport et les taxes est requis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,

Appuyé par Denis Bonhomme,

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise l'émission d'un chèque au nom de l'Association de Protection des Lacs des Cèdres au montant de 744.00\$ afin de rembourser les frais de participation 2016 au programme de surveillance volontaire des Lacs, du programme RSVL.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1605-113

RÉSEAU BIBLIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2016

Sur une proposition d'Éric Galipeau,

Appuyée par Francine Jolivette,

Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la bibliothécaire, madame Claire Lacroix, son assistante, Madame Manon Lacroix à assister à l'assemblée générale annuelle 2016 de Biblio Outaouais qui aura lieu samedi le 18 juin 2016 au Centre communautaire de Thurso et ce au coût unitaire de 26.00\$ en plus des taxes applicables. La municipalité de Messines s'engage à défrayer, outre les frais d'inscription, les frais de déplacement s'y rattachant.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1605-114

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2016 – SUBVENTIONS D'ACCESSIBILITÉ POUR LES FAMILLES RÉSIDENTES DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite offrir aux jeunes familles résidant sur le territoire de Messines la possibilité d'inscrire leur enfants à un camp de jour, lors du congé scolaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Mignonne Lacroix responsable du camp de jour de la Fondation le Terrier informe la Municipalité que l'édition 2016 se tiendra dans les locaux de la Cité Étudiante de-la-Haute-Gatineau (CEHG) 211, rue Henri-Bourassa à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Messines souhaite soutenir financièrement les jeunes familles résidant sur son territoire en leur offrant une aide financière, en défrayant en partie les frais d'inscription journaliers au camp de jour organisé par la Fondation le Terrier;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation par enfants, par jour et fixé à 25\$ pour le camp de jour été 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise une aide financière aux jeunes familles résidant à Messines qui souhaitent envoyer leur enfants au camp jour de la Fondation le Terrier et ce, tel que suit à savoir:

- Qu'une aide financière soit allouée pour chaque enfant qui s'inscrit au camp de jour, en raison de 18\$ par jour, par enfant.
- Que l'administration municipale est autorisée à déboursier à la Fondation le Terrier, sur réception d'une facture détaillée. La demande de remboursement devra également être accompagnée d'une copie du contrat signé par le parent lors de l'inscription de son enfant, ce contrat devra indiquer notamment le nom du parent, le nom de l'enfant et leur adresse de résidence, ainsi que leur numéro de téléphone.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1605-115

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – DES PARTIES DE LOTS TEL QUE DÉCRIT EN ANNEXE 1. CADASTRE DU QUÉBEC. CIRCONSCRIPTION DE GATINEAU, MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, des parties de lots, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Messines, tel que décrit en annexe 1, documents préparés pour cette fin par monsieur François Gendron, Arpenteur-Géomètre, sous sa minute 306 de la firme d'arpenteurs-géomètres Picard et Picards Inc de Québec, Québec en date du 20 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a, par conséquent, pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande (article 58.2 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE les superficies de terrain faisant l'objet de la demande d'Hydro-Québec sont adjacentes à l'emprise de la ligne électrique existante qui est située à l'intérieur des limites de la zone agricole et qu'un léger agrandissement de cette emprise est requis pour y reconstruire la ligne au même endroit selon les critères de conception actuels;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Francine Jolivette
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture des parties de lots, du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Messines, tel que décrit en annexe 1, documents préparés par monsieur François Gendron, Arpenteur-Géomètre, sous sa minute 306 de la firme d'arpenteurs-géomètres Picard et Picards Inc de Québec, Québec en date du 20 octobre 2015.

ADOPTÉE

R1605-116

DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INITIATION AU GOLF PROPOSÉ PAR LE CLUB DE GOLF ALGONQUIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de collaboration financière provenant de la nouvelle administration du Club de golf Algonquin qui souhaite mettre sur pied un programme d'initiation au golf pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de programme répond à la vision du conseil qui souhaite encourager l'activité physique chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyé par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil s'engage à défrayer les coûts d'inscription des jeunes qui souhaiteront faire partie du programme d'initiation au golf proposé par le Club de golf Algonquin et ce au coût de 100\$ par enfant. Pour être admissible au remboursement, l'enfant inscrit devra être résident de la municipalité de Messines

QUE le conseil autorise le déboursé des inscriptions sur présentation de pièces qui justifient les critères énumérés –ci-dessus

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1605-117

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 30 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition Daniel Quenneville,
Appuyée par Francine jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 30 avril 2016, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 15 134.23\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1605-118

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 25 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 29 mars 2016 au 25 avril 2016, pour la somme de 188 410.05\$,

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
4	Chèques fournisseurs émis	121 586.74\$
29	Prélèvements électroniques	66 823.31\$
	TOTAL :	188 410.05\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1605-119

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 29 mars 2016 au 25 avril 2016, dont celle-ci représente la somme de 36 260.72\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1605-120

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 25 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le Directeur général/Secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 29 mars 2016 au 25 avril 2016, dont celui-ci représente une somme de 7 886.10\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

TRANSPORT

R1605-121

MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE lors de leur assemblée du mois d'avril, la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE suite à leur rencontre du 20 avril dernier, le comité des transports, recommande au conseil de mandater le service en génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme PIIRL;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

DE MANDATER le service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de déposer au nom de la Municipalité une demande de subvention dans le cadre du programme PIIRL, pour la somme totale des travaux admissibles.

Il est également résolu d'octroyer au service de génie municipal de la MRC le mandat de procéder à des travaux de carottage sur le chemin de la Montagne et le chemin St-Jacques en prévision des travaux à venir.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1605-122

MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'INTERVENTION SUR LE CHEMIN ST-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification des travaux du réseau routier local, il serait propice de connaître l'ampleur des travaux et des coûts reliés à la mise aux normes de la section du chemin St-Jacques, section située à partir de l'intersection du chemin du Lac-à-Larche, jusqu'au l'adresse civique numéro 74;

CONSIDÉRANT QUE suite à leur rencontre du 20 avril dernier, le comité des transports, recommande au conseil de mandater le service en génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de préparer un plan d'intervention et une estimation budgétaire relié aux travaux de la section prévue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité

DE MANDATER le service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin d'obtenir un plan d'intervention et estimation des travaux pour la mise aux normes de la section du chemin St-Jacques, section située à partir de l'intersection du chemin du Lac-à-Larche, jusqu'au l'adresse civique numéro 74;

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1605-123

DEMANDE DE SUBVENTION 2016-2017 : PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil à priorisé dans son programme triennal en immobilisation 2016-2018 (PTI), de travaux de correction d'une section du chemin du Lac-à-Larche à l'intersection du chemin des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge, les mesures correctives préconisées comme étant prioritaires, compte tenu que le champ de vision à cet endroit est pratiquement nul;

CONSIDÉRANT QU'UN plan des mesures correctives a été préparé par le service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à modifier l'emprise desdits chemins, en rechargeant le chemin de matériaux granulaires de type MG-112;

CONSIDÉRANT QUE les travaux préconisés sont conformes aux travaux et frais inhérents admissibles, 1° aliéna du PAARRM.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil mandate le directeur général pour déposer au nom de la Municipalité, une demande de subvention dans le cadre du programme 2016-2017 «Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)» et ce, pour des travaux de rechargement de matériaux granulaires tel que décrit ci-dessus, **pour la somme de 40 000\$.**

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1605-124

POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la municipalité de Messines plusieurs chemins privés, communément appelé « chemin de tolérance »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux propriétaires et occupants riverains d'un chemin privé, la possibilité, de bénéficier d'un service de nivelage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales : «Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, **sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains** »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également mettre à la disposition de ces citoyens un service supplémentaire de nivelage de chemin ou entrée privée ne bénéficiant pas du service gratuit et ce, moyennant certains frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir les conditions préalables à l'entretien de tels chemins privés ou services supplémentaires;

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE :

1. SERVICE OFFERT À TITRE GRATUIT

Il est offert à tout groupe de propriétaires ou d'occupants riverains de chemin privés ouverts au public par tolérance le service de nivelage de la mise en forme du chemin en raison d'un service de grattage par année par chemin et ce, conformément aux dispositions ci-dessous :

- le chemin devra desservir un minimum de trois (3) immeubles qui ont au moins une maison ou un chalet de construit sur chacun des immeubles et que ceux-ci soient habités de façon saisonnière ou permanente;
- une demande devra être déposée auprès du bureau municipal, par un propriétaire ou occupant riverain, ci-après appelé le ***“responsable”***, celui-ci devra se procurer un formulaire de demande de service de nivelage. Le responsable devra faire signer le formulaire par la majorité des propriétaires ou d'occupants riverains;
- Sur réception de la demande de service dûment complétée, la Municipalité procédera à une analyse complète de celle-ci. Le responsable sera avisé de la décision;
- Le service offert à titre gratuit est pour la mise en forme de l'assiette du chemin avec le matériel déjà présent.
- Tous travaux d'amélioration du chemin privé, tel que des travaux d'élargissement de l'emprise, de rechargement de gravier, de travaux de débroussaillage ou de drainage sera de la responsabilité et à la charge des propriétaires ou occupants riverains;
- La procédure de demande pour cesser l'entretien du chemin privé est identique à la demande de nivelage initiale et doit être déposée à la municipalité au moins six (6) mois avant que celle-ci ne cesse le service de nivelage.

2. NORMES MINIMALES

Afin de s'assurer que l'opérateur soit en mesure de manœuvrer la niveleuse sur le chemin privé et d'effectuer les travaux de nivelage selon les règles de l'art et dans un souci de s'assurer de ne pas endommager la niveleuse, certaines normes de dégagement de largeur et d'apport de matériaux granulaires peuvent être nécessaires à l'obtention du service. Le respect de l'ensemble des normes énumérées ci-dessous est obligatoire avant que le service ne soit offert :

- Le chemin devra être dégagé de toutes branches ou repousses permettant le libre passage de la niveleuse sans danger d'endommager celle-ci;
- La mise en forme du chemin privé devra avoir une largeur minimale permettant la circulation sécuritaire de la niveleuse;
- Le chemin privé devra avoir une quantité suffisante de matériaux granulaires permettant de réaliser sa mise en forme selon les règles de l'art;
- Lorsque le chemin privé se termine en cul-de-sac, il devra y avoir un espace suffisant à son extrémité permettant de virer raisonnablement avec la niveleuse.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHEMINS OU ENTRÉES PRIVÉES QUI NE BÉNÉFICIENT PAS DU SERVICE GRATUIT

3. SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tout propriétaire ou occupant riverain d'un chemin ou d'une entrée privée qui souhaite obtenir les services supplémentaires devra se conformer aux dispositions ci-dessous :

- Toute demande de services supplémentaires devra être faite en déposant un formulaire prévu à cette fin, dûment complété, au bureau municipal. Lorsqu'il y a plus d'un propriétaire bénéficiant du service supplémentaire, le service sera offert à la demande d'un seul des propriétaires. Ce dernier sera facturé pour le service et sera responsable d'acquitter la facture. Il pourrait à sa discrétion, choisir ou non, de réclamer en partie ou en totalité les coûts du service auprès des autres propriétaires;
- Afin de bénéficier du service supplémentaire le chemin ou l'entrée privée devra être conforme aux normes minimales établies à l'article 2 de la présente politique;
- Un taux horaire de 75\$ de l'heure est applicable pour tous services supplémentaires effectués :
- Le temps sera comptabilisé à partir du point de départ de la niveleuse pour se rendre sur les lieux où seront effectués les travaux de nivelage et ce, jusqu'au retour de la niveleuse à son point de départ ou tout autre point de retour plus rapproché. Un minimum d'une heure de service s'applique à toute demande de services supplémentaires

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

- Dans tous les cas, le service offert sera effectué selon la disponibilité de la niveleuse.
- Les propriétaires ou occupants riverains ne pourront tenir la Municipalité responsable de toute érosion ou malformation du chemin ou de son emprise suite au service de nivelage effectué par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la présente politique remplace tout autre politique antérieure à celle-ci et portant sur le sujet visé.

QUE la présente politique est adoptée tel que présentée.

ADOPTÉE

R1605-125

COÛT D'ADHÉSION À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a entrepris des démarches afin d'adhérer à la Cour Municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions d'adhésion à la Cour Municipale, est que la municipalité de Messine accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, en un seul versement, un montant de 2.67\$ per capita;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret 1060-2014, adopté par le gouvernement du Québec, Messines a, une population de 1626 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, de la MRC des-Collines-de-l'Outaouais une facture de 4 341.42\$.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Francine Jolivette
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture #295 au montant de 4 341.42\$
représentant les frais d'adhésion à la Cours Municipale

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines,
certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses
ci- dessus énumérées sont engagées.

R1605-126

HOMMAGE À MONSIEUR RÉJEAN LAFRENIÈRE

CONSIDÉRANT QUE suite au décès de monsieur Réjean Lafrenière, ancien
député de Gatineau, le journal La Gatineau se prépare à créer une section
hommage dans son édition du 12 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le journal offre à la municipalité de Messines un espace
réservé pour y publier notre témoignage;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Daniel Quenneville
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat d'un espace publicitaire de la valeur d'un quart de page
au montant de 255.00\$ en plus des taxes applicables afin de publier un
hommage destiné à monsieur Réjean Lafrenière.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines,
certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses
ci- dessus énumérées sont engagées.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1605-127

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 20 :00.

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général